

RE PUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT  
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
ARRÊTÉ N° 078/2026  
Libertés publiques et pouvoirs de police : Police Municipale  
Objet : Trail des plus beaux villages de France 47

**Monsieur le Maire de Penne d'agenais,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande d'organiser le trail des Plus Beaux Villages de France 47 les 16 et 17 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné l'autorisation à l'Association des Trail des Plus Beaux Villages de France 47 d'organiser le trail des Plus Beaux Villages de France 47 sur notre commune. A cet effet la circulation et le stationnement seront interdits sur **toute la Place Gambetta du samedi 16 mai 2026 à partir de 23h, au dimanche 17 mai 2026, 18H**

**ARTICLE 2** : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisations nécessaires seront mises en place et enlevées par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le demandeur,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Les Services techniques de la commune de Penne d'Agenais,

Fait le 12 mai 2026,



Le Maire

**Arnaud DEVILLIERS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication*